DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT
de LYON

CANTON
de VAULX-EN-VELIN

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	43

Objet :

14.04.0042
Attribution de l'indemnité de conseil au Trésorier de la collectivité

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PREFECTURE DU RHONE
Reçu le 29 AVR. 2014
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DECENTRALISÉES 3

Séance du **24 avril 2014**

Compte rendu affiché le **30 avril 2014**

Date de convocation du Conseil municipal le **18 avril 2014**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur Ahmed CHEKHAB**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Morad AGGOUN, Christine BERTIN, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Katouar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Yvan MARGUE, Josette PRALY, Jean-Michel DIDION, Régis DUVERT, Jacques ARCHER, Yvette JANIN, Eliane BADIOU, Nassima KAOUAH, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Marie-Emmanuelle SYRE, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Marie-France VIEUX-MARCAUD, Bernard GENIN, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Sophie CHARRIER, Dorra HANNACHI, Nawelle CHHIB, Christiane PERRET, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Saïd YAHIAOUI à Dorra HANNACHI.

Membres absents excusés :

RAPPORT DE MADAME LA MAIRE

Mesdames, Messieurs,

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ouvre à notre assemblée la possibilité d'attribuer une indemnité spécifique aux comptables du Trésor exerçant leurs fonctions dans les collectivités territoriales.

A notre demande, le trésorier nous apporte ses conseils en matière budgétaire, économique financière et comptable.

L'attribution de cette indemnité doit être réexaminée après chaque renouvellement du conseil, la décision étant valable pour la durée du mandat.

Le montant de l'indemnité est fondé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement y compris celles des services éventuellement rattachés, à l'exception des opérations d'ordre et afférents aux trois dernières années.

En conséquence, je vous propose :

- D'approuver le présent rapport ;
- D'attribuer l'indemnité de conseil à taux plein Trésorier municipal à compter de l'exercice 2014 ;
- De dire que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à l'article 6225 du budget.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le présent rapport ;
- Décide d'attribuer l'indemnité de conseil à taux plein Trésorier municipal à compter de l'exercice 2014 ;
- Dit que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à l'article 6225 du budget.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Mme la Députée - Maire

Hélène GEOFFROY

MAIRIE de VIEUX-MARCHE (Côtes-d'Armor)